

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

ADOPTION

RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE — EXERCICE 2013 (RCA-87)

AVIS PUBLIC est donné que, conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sera appelé à se prononcer en vue de l'adoption du projet de règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie — Exercice 2013 (RCA-87) ».

QUE ce projet de règlement sera inscrit à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2012, à 19 h, qui se tiendra au 5650, rue d'Iberville, 2e étage, en la Ville de Montréal.

QUE ce projet de règlement prévoit, à compter du 1er janvier prochain pour l'exercice financier 2013, l'imposition d'une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,05 % par 100 \$ d'évaluation, appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement;

QUE, dans les faits, l'adoption de ce projet de règlement implique, non pas une augmentation du compte de taxe équivalente à 0,05 \$ le 100 \$ d'évaluation par les contribuables de l'arrondissement, mais bien du transfert aux arrondissements (taxe spéciale) de cette portion de l'espace fiscal initialement perçue par la Ville de Montréal (taxe générale), pour permettre aux arrondissements d'en disposer localement selon leurs besoins et leur réalité;

QUE ce projet de règlement ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Rosemont–La Petite-Patrie, situé au 5650, rue d'Iberville, 3e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir une copie.

Donné à Montréal, ce 20 novembre 2012

Me Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement